

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 octobre 2011

Présents : Mme Françoise TOSTIVINT, Mmes Annie DOUSSINT, Sylvie BROUILLARD, Paule MASSON, Michelle NAPOLITANO et Maryse LAUMONIER, Mrs Jean-Michel DUMAZERT, Roger TRILLAUD, Jean-Jacques CANAL et Sébastien DESBOURDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir:

Mme Nathalie LEBRETON pouvoir à Mr Jean-Michel DUMAZERT
Mme Sylvie CHUDEAU pouvoir à Mme Maryse LAUMONIER
Mr Marc OUDET pouvoir à Mme Françoise TOSTIVINT
Mr Vivian DE BONA pouvoir à Mr Sébastien DESBOURDES

Secrétaire de séance : Mme Maryse LAUMONIER

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 20H00.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mme Maryse LAUMONIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2) Délibération concernant l'approbation du bassin versant de la rivière Essonne considérant les communes en relation avec la rivière

Mme Le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du comité syndical du SIARCE de la semaine dernière, il a été délibéré une demande de subvention pour la réalisation de travaux sur Boissy le Cutté. Le département subventionne uniquement les communes qui rentrent dans le projet de contrat de bassin.

Mme le Maire fait lecture du projet de délibération au conseil municipal et demande aux élus de se prononcer.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune fait partie du SIARCE car les eaux usées et les eaux pluviales de la commune se déversent dans l'Essonne. Elle rappelle également que la commune de Boissy le Cutté est la seule à avoir transféré la compétence « traitement des boues ». Boissy-le-Cutté est la seule commune à posséder sa propre station d'épuration dans le canton et l'intercommunalité.

Pour que les dispositifs des eaux usées soient modernisés, la commune doit délibérer sur le périmètre du SIARCE car le Conseil Général attribue des subventions uniquement aux communes qui rentrent dans le contrat de bassin.

Monsieur DUMAZERT demande si les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur un accord de principe ou non.

Mme TOSTIVINT précise qu'il est demandé un accord de principe et que le SIARCE organisera avant la fin de l'année à la salle des fêtes de Boissy-le-Cutté, une animation publique sur la station d'épuration (information sur la capacité et les travaux envisagés). Mme la Présidente informe que le SIARCE estime qu'il reste encore quelques années à la station d'épuration de Boissy-le-Cutté, avant que des travaux d'augmentation de la capacité soient envisagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, s'engage à participer à l'élaboration d'un contrat de bassin Essonne porté par le SIARCE, adopte le périmètre tel que proposé sur la carte jointe à la proposition de délibération et mandate Mme le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cet engagement de principe.

3) Indemnités kilométriques

Mme TOSTIVINT informe que Mme GRANGE, perceptrice, est venue la rencontrer en Mairie pour faire le point sur la trésorerie de la commune. Mme Grange demande la régularisation sur la demande de remboursement des indemnités kilométriques des élus par le biais d'une délibération. Le sujet a été évoqué lors de la séance du conseil municipal du 13 juillet dernier, mais il n'y avait pas eu de vote.

Mme le Maire précise que chaque demande devra se présenter sous forme d'un état récapitulatif (lieu, objectif du déplacement). Elle demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le remboursement des frais kilométriques des élus. Elle dit que seule la grille fournie par les services de l'état est valable.

Mme DOUSSINT demande s'il est possible de reporter le point au prochain conseil municipal.

Mr CANAL s'interroge sur l'urgence de cette délibération et demande que les modalités de remboursement des frais kilométriques soient intégrées au règlement intérieur du conseil. Il demande donc que le point soit reporté à la prochaine séance.

Mme TOSTIVINT rappelle que c'est une demande formulée par Mme Grange et qu'elle a précisé que cela relève d'une délibération.

Mr CANAL propose d'intégrer le point sur le règlement intérieur et de prendre une délibération en parallèle.

Mme TOSTIVINT propose aux membres du conseil municipal de voter pour le report du point n°3 au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 9 pour, 2 contre et 3 abstentions de reporter le point n°3 au prochain conseil municipal .

4) Délibération autorisant la municipalité représentée par son Maire à se défendre par voie d'avocat au tribunal administratif contre EURL MARIAN qui l'attaque pour refus de permis de construire

Mme TOSTIVINT informe le conseil municipal que la commune est attaquée pour refus de lotir. Notre avocate demande en urgence la délibération nous permettant d'entrer dans la procédure.

Mme DOUSSINT informe qu'un mail de l'avocate est arrivé en mairie avant l'ouverture du conseil où elle propose une délibération qui regroupe le point n°4 et le point n°5.

5) Délibération autorisant la municipalité représentée par son maire à se défendre par voie d'avocat devant les tribunaux concernés si la commune est attaquée devant l'un d'entre eux, pour quelque raison que ce soit

Mme le Maire demande à Mme DOUSSINT, vice présidente de l'urbanisme de présenter les points 4 et 5. Mme DOUSSINT fait lecture du mail de l'avocate aux membres du conseil municipal.

Mr DUMAZERT demande les raisons qu'évoque l'avocate qui justifie le regroupement des 2 points.

Mme DOUSSINT explique que la plupart du temps, dans les affaires qui sont évoquées aujourd'hui, l'avocate doit transmettre des éléments dans des délais réduits de 3 jours par exemple pour un référé, d'où le regroupement des deux points sur une et même délibération.

Mme DOUSSINT expose l'historique des dossiers à la demande de Mme NAPOLITANO qui ne connaît pas les dossiers litigieux d'urbanisme étant élue que depuis juillet dernier.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, tant administratives que civiles et pénales, en première instance et en appel, ainsi que devant le Conseil d'état ou la Cour de cassation.

Le conseil municipal autorise également en particulier Madame le Maire à défendre la commune dans les instances actuellement pendantes devant le Tribunal administratif de Versailles et l'opposant à X d'une part et aux consorts Y, d'autre part,

Le conseil municipal confirme la désignation de Maître Sophie PORCHEROT, membre de la SCP REYNAUD LAFONT-GAUDRIOT, avocat du barreau de Versailles pour défendre la commune dans ces deux affaires.

6) Questions Diverses

a - Stade municipal

Mme le Maire informe le conseil municipal que la scène installée par l'association Franco Portugaise sur le site du stade a été vandalisée. Mme TOSTIVINT informe qu'un arrêté portant fermeture temporaire du stade a été pris. Elle précise également que le stade va devoir être nettoyé et qu'elle sollicitera l'aide des associations de chasse et de la commission environnement.

Mme le Maire rappelle que les structures de bois actuellement sur le site ne sont pas conformes.

Mme le Maire précise que ces structures posent des problèmes à la DDT pour le permis de construire inexistant et à plusieurs services de la Préfecture par leur implantation.

Mr CANAL rappelle que lors de la dernière commission travaux, les membres ont décidé de faire démonter ces installations.

Mme le Maire répond que Mr DESBOURDES l'aurait informé d'un changement d'avis et que certains éléments seraient conservés. Pour ces raisons, Mme la présidente propose qu'une expertise des matériaux soit effectuée afin de vérifier qu'ils soient conformes aux normes.

Mr CANAL précise qu'une visite sur le site en journée serait à envisager afin de mieux visualiser les structures.

Mme TOSTIVINT informe que les Services des Pompiers de Corbeil Essonnes ne considèrent pas le stade comme un ERP (Équipement Recevant du Public), et qu'éventuellement peuvent donner un avis, les services de la Préfecture suivants : Environnement, Bureau de l'Eau, Bureau des Risques Naturels et Technologiques, Bureau de Préservation des Forêts et le Bureau d'Écologie et de Développement Durable.

Mr DESBOURDES et Mme DOUSSINT précisent que si la commune doit suivre les avis des services cités, rien ne pourra se faire sur le stade.

Mme le Maire indique que les précisions apportées ne portent uniquement que sur les structures rajoutées par l'association Franco Portugaise et non pas les bâtiments communaux existants.

Mme NAPOLITANO s'interroge sur la responsabilité de la commune si une personne se blesse sur le stade. Mme TOSTIVINT répond qu'actuellement il y a un arrêté de fermeture du stade affiché sur les entrées du site et que donc personne n'est présumé s'y trouver.

Mme le Maire demande en conclusion aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les structures rajoutées. Le conseil municipal décide de les démonter.

b - Contrat en alternance

Mme la Présidente informe le conseil municipal que la jeune fille qui avait postulé n'est plus intéressée. Une autre personne a postulé et a été retenue. Elle commencera le jeudi 20 octobre 2011.

c - Logement communal

Mme TOSTIVINT informe le conseil municipal que les locataires du logement au « 2 grande rue » ont annoncé leur départ en décembre prochain. Une personne fortement intéressée par le logement devait venir le visiter samedi. Elle a décommandé pour des raisons médicales, mais à ce jour, elle ne s'est pas re-manifestée. Le logement sera mis en agence afin de trouver de nouveaux locataires rapidement.

d - Rapport de conformité de la Société DEKRA

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que la société DEKRA a transmis ses rapports des contrôles de conformité électrique relatifs aux bâtiments communaux. Elle fait remarquer qu'il y a plusieurs petits travaux à effectuer, mais que dans les bâtiments de l'école élémentaire les circuits électriques sont hors normes et qu'il faut donc effectuer des travaux de mise aux normes dû à l'absence de raccord à la terre des circuits., entre autres.

Mme BROUILLARD précise que le raccordement à la terre est obligatoire et qu'il y a eu des contrôles précédents sans que ce point soit soulevé auparavant.

Mme TOSTIVINT informe que les contrôles précédents ont été suivis par le vice président des travaux et qu'elle n'a pas eu connaissance de ces observations.

Mr CANAL rappelle que le vice président des travaux avait fait intervenir l'année passée un électricien qui est intervenu sur les bâtiments.

e - Réunion finances et urbanisme

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle va organiser une réunion regroupant les finances et l'urbanisme sur la nouvelle Taxe d'Aménagement. Pour information, lors du dernier bureau communautaire, les communes de la communauté de communes ont opté pour un taux à 5%.

La taxe d'aménagement concerne uniquement les nouvelles constructions.

f - Plan Local d'Urbanisme

Mme le Maire informe les élus que le Bureau d'Etude SOREPA a demandé certains documents et qu'ils ont été transmis.

N'ayant plus de points à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 21H15.

SIGNATURES	
Mme Françoise TOSTIVINT	
Mme Sylvie BROUILLARD	
Mr Jean-Jacques CANAL	
Mme Sylvie CHUDEAU	Pouvoir à Mme Maryse LAUMONIER
Mr Vivian DE BONA	Pouvoir à Mr Sébastien DESBOURDES
Mr Sébastien DESBOURDES	
Mme Annie DOUSSINT	
Mr Jean-Michel DUMAZERT	
Mme Maryse LAUMONIER	
Mme Nathalie LEBRETON	Pouvoir à Mr Jean-Michel DUMAZERT
Mme Paule MASSON	
Mme Michelle NAPOLITANO	
Mr Marc OUDET	Pouvoir à Mme Françoise TOSTIVINT
Mr Roger TRILLAUD	